



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2018
A 18 HEURES**

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017

2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2018 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service extérieur des pompes funèbres

4- Modification du tarif des abonnements à la médiathèque

URBANISME / FONCIER

5- Acquisition d'une maison de village cadastrée section AA N° 166, sise 87 Avenue de la République

6- Acquisition d'une remise cadastrée section AA N° 167, sise 91 Avenue de la République.

7- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 45p, sise impasse des myrtes.

8- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 309, sise impasse des myrtes.

9- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 311, sise impasse des myrtes.

10- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 313, sise impasse des myrtes.

11- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 317, sise impasse des myrtes.

12- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 495, sise rue de la pépinière.

13- Acquisition de la parcelle cadastrée section BE N° 17, sise chemin de la pierre blanche.

14- Acquisition de la parcelle cadastrée section BI 249p, sise 1011 chemin du haut.

INTERCOMMUNALITE

15- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2017

16- SYMIELECVAR : Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie

17- Adhésion de la Commune de RIANIS au SIVAAD

PERSONNEL COMMUNAL

18- Modification du tableau des effectifs

19- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

20- Création d'un service DECI – Défense Extérieure Contre l'Incendie

JEUNESSE

21- Avenant au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal : augmentation des tarifs

22- Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec la Caisse d'Allocations Familiales

23- Renouvellement de la convention tripartite portant mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs communaux entre le Département du Var, la Commune de La Farlède et le collège André Malraux

24- Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

25- Subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège André Malraux pour participation aux frais d'un voyage pédagogique en Angleterre organisé en faveur des élèves de 4èmes et 3èmes

DIVERS

26- Décisions du Maire

Etaient présents : M. FLOUR, M.PALMIERI, Mme EXCOFFON-JOLLY, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoint, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, M. GENSOLLEN, Mme. LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, MM. VERSINI, BLANC, Mme LOUCHE, MM.CARDON, PRADEILLES, LION Conseillers municipaux

Avait donné procuration :

Monsieur PUVEREL à Madame ASTIER-BOUCHET

Madame TANGUY à Madame SOUM

Madame GERINI à Madame AUBOURG

Madame FIORI à Madame GAMBA

Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

Madame FURIC à Monsieur CARDON

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

3- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2018 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service extérieur des pompes funèbres

Préalable au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il participe donc à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il n'a pas de caractère décisionnel.

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 ainsi que la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

Désormais et conformément au nouvel article L2312-1 du CGCT, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le DOB se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Il est précisé que le ROB et le DOB portent sur le budget de la Commune mais également sur les budgets annexes.

Conformément à cette nouvelle réglementation, Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018, tel que joint en annexe.

Puis, après qu'il ait, avec le 1^{er} Adjoint aux Finances, terminé la présentation du Rapport sur les grandes orientations budgétaires de 2018, Monsieur le Maire ouvre le débat. Ce débat figure en annexe.

Suite à sa demande, Monsieur Le Maire autorise M. PRADEILLES à projeter des illustrations graphiques permettant d'accompagner ses propos.

M. PRADEILLES remercie l'ensemble des personnes ayant travaillé sur le document présenté et met en exergue l'effort de pédagogie et d'exhaustivité de ce dernier.

Pour autant, ce dernier précise qu'il le trouve incomplet et qu'il souhaite apporter des informations complémentaires en prenant un angle différent, et il s'agit bien là du rôle de l'opposition municipale.

M. PRADEILLES précise à l'assemblée que le document concernant la ville d'Hyères mentionné par M. FLOUR n'est pas un jugement mais un rapport de la chambre régionale des comptes qui fait apparaître 9 recommandations, ces dernières étant consultables sur internet, dont aucune n'impose au Maire de décaler la présentation du budget, pas même du DOB, au mois de mars.

La Chambre Régionale des Comptes fait remarquer que la ville d'Hyères porte son DOB très tôt et ce dès le mois de novembre, ce que M. PRADEILLES trouve tout à fait naturel.

M. PRADEILLES regrette que, comme il est pratiqué dans le « privé », le budget 2018 ne soit pas proposé avant que l'exercice 2018 ne commence.

A l'appui du visuel proposé, M. PRADEILLES montre qu'en 2017, ce sont les impôts et taxes qui pèsent le plus sur nos recettes et constate que la pente est raide, en effet depuis 2012 l'imposition de la commune n'a fait que croître.

M. PRADEILLES précise qu'on pourrait considérer qu'il s'agit de rattraper les baisses de la dotation globale de fonctionnement mais qu'en réalité une telle baisse de ces dotations ne peut en aucun cas justifier une telle augmentation d'impôts et demande à M. Le Maire d'expliquer une telle hausse significative des impôts.

M. PRADEILLES, après avoir montré l'évolution de la population Farlédoise depuis 1968 (de 2000 à 9000 habitants en 2018 selon l'INSEE), soulève la pertinence d'avoir pris pour postulat dans les différentes projections le seuil de 10 000 habitants. Il met en exergue qu'il n'y a aucune compensation financière à dépasser ce seuil et qu'un tel changement de strate changera par exemple le mode de scrutin dans les années à venir et que ces éléments méritent d'être regardés.

M. PRADEILLES souhaite relever que les charges de personnel représentent la grande majorité des dépenses de fonctionnement et que ces dernières n'ont fait qu'augmenter même si, et a priori, la commune a réussi à les geler en 2017.

M. PRADEILLES après avoir félicité la commune sur ce point, précise qu'il faudra y être attentif et que des discussions devront être menées, par exemple au sujet de l'ordre du jour du Conseil Municipal qui demandent des embauches.

M. PRADEILLES fait remarquer que la proportion des charges de personnel ont augmenté en 2016 et qu'il ne s'agit pas simplement là d'une augmentation mécanique mais bien d'une augmentation en proportion de ces charges.

M. PRADEILLES conclut sur ce point en affirmant que cet état de fait doit pousser la commune à être très attentive même si l'ensemble lui semble assez contrôlé.

M. PRADEILLES regrette que certaines questions n'aient pas été abordées, telles que celles concernant le Besoin de Fond de Roulement (BFR) qui est assuré aujourd'hui en grande partie par les excédents des budgets annexes alors que ces derniers vont être transférés.

M. PRADEILLES questionne donc la possibilité pour la commune d'assurer ce BFR dans le contexte à intervenir.

Sur le volet ressources humaines, M. PRADEILLES souligne que le budget alloué aux heures supplémentaires représente un équivalent temps plein et s'interroge sur le fait de savoir si l'on ne pourrait réfléchir à un autre mode de fonctionnement.

M. PRADEILLES fait remarquer qu'il considère les éléments sur la dette comme étant incomplets. Le document présenté fait apparaître une dette qui a tendance à disparaître à échéance 10 ans alors que le Rapport d'Orientations Budgétaires met en exergue un volume d'investissement important (15 millions d'euros) à réaliser.

M. PRADEILLES se demande donc comment parvenir à financer de tels projets sans évolution de la dette de la commune et regrette un manque de sincérité sur ce point.

En conclusion, M. PRADEILLES remercie M. Le Maire pour les efforts de pédagogie réalisés et M. FLOUR de sa présence pour ce débat important.

M. FLOUR remercie M. PRADEILLES pour la qualité de son analyse et lui propose de répondre aux différentes questions posées au regard de son expérience de 10 ans dans le domaine des finances.

Concernant les charges de personnel, M. FLOUR précise que pour avoir une vue complète il faudrait faire une étude rétrospective sur 10 ans et remonter aux chiffres de 2008.

Une telle analyse permettrait de démontrer tout le travail réalisé car à l'époque les dépenses de personnel étaient effectivement largement supérieures à celles constatées dans les communes de la même strate, alors qu'aujourd'hui, comme l'a rappelé M. PRADEILLES nous sommes dans les ratios de la strate.

A ce sujet, M. FLOUR tient à préciser que la commune avoisine les 9000 habitants et que la strate intègre les communes entre 5000 et 10 000 habitants.

Plus la population d'une commune augmente, plus cette dernière a tendance à être au-dessus de la moyenne. Un tel état de fait s'explique par la satisfaction d'obligations supplémentaires.

Concernant le Besoin de Fond de Roulement, M. FLOUR rappelle qu'il s'agit d'une notion purement comptable que peu de personne maîtrisent et précise qu'il s'agit de l'argent dont la commune a besoin pour fonctionner.

Pour poursuivre, M. FLOUR met en exergue le fait que ce qui est intéressant ici c'est la trésorerie (plus que le Besoin de Fond de Roulement) et que cette dernière grâce au travail réalisé par la commune, notamment sur les budgets annexes (eau et assainissement) est largement excédentaire.

Une telle trésorerie a permis à la commune de préfinancer ses investissements par l'inscription d'un emprunt non réalisé dans 9 cas sur 10. Sur les 10 dernières années, la commune a évité de réaliser des emprunts.

M. FLOUR précise que la perte des budgets eau et assainissement va forcément créer une problématique mais rappelle que le niveau d'autofinancement brut va permettre de répondre à notre Besoin de Fond de Roulement.

Concernant les éléments sur la dette, M. FLOUR précise qu'un premier emprunt concernant la médiathèque et les gens du voyage (dont une partie a d'ores et déjà été transférée à la communauté de communes) va se terminer en 2019 et qu'un autre emprunt va se terminer en 2022.

Ces éléments démontrent bien que l'endettement de la commune est « ridicule » et qu'il s'agit là d'une excellente nouvelle au regard de la loi de programmation des finances publiques qui impose le maintien d'une capacité de désendettement entre 8 et 12 ans.

M. FLOUR rappelle, à ce sujet, les termes du premier débat d'orientations budgétaires (2008) qui fixait sur la période du mandat, un objectif annuel d'autofinancement brut d'1.5 million d'euros. Un tel objectif a été tenu et a permis d'éviter de contracter des emprunts.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, M. FLOUR précise ne pas comprendre où se trouve le manque de transparence et d'honnêteté dans la présentation de la dette. L'analyse réalisée chaque année par le Trésorier le démontre.

M. FLOUR tient à préciser à l'assemblée que malgré cette formidable capacité d'investissement, la totalité des 15 millions d'euros annoncés ne feront pas l'objet d'un emprunt, par exemple des subventions seront mobilisées, et ce à des niveaux importants (17 % de subvention sur l'ensemble de l'écoquartier intégrant l'école).

Pour conclure et avant de laisser la parole, M. FLOUR explique que le volant d'heures supplémentaires correspond effectivement à un équivalent temps plein sur 100 agents titulaires et que cela donne de la souplesse au regard des imprévus inévitablement constatés dans la gestion annuelle communale. Le débat sur les charges de personnel est important mais doit également prendre en considération le niveau de service rendu aux Farlédois qui serait amené à baisser si la commune va trop loin sur ce point.

M. PRADEILLES remercie M. FLOUR pour son analyse et met en exergue qu'il aurait été intéressant que les chiffres sur les 17 % de subvention apparaissent dans le débat, au même titre que les montants d'investissement notamment pour l'école et le projet de centralité.

Sur ce dernier point, M. PRADEILLES rappelle son opposition au projet de centralité et précise que ce nouveau cœur de ville a du mal à vivre et le qualifie de « bradycarde ».

M. PRADEILLES conteste la projection de la dette faite par M. FLOUR et affirme qu'en 2019 des emprunts devront être réalisés pour financer les autres projets.

M. FLOUR conteste cette affirmation.

M. PRADEILLES regrette que les projections réalisées n'anticipent pas le pire.

M. FLOUR partage cette volonté de prévoir le pire pour s'en garder. Cependant, aujourd'hui la commune n'aurait aucun intérêt à anticiper la réalisation d'emprunt, sauf si une tension sur les taux se faisait ressentir.

M. Le Maire rappelle, qu'en matière d'investissement, le groupe scolaire est une absolue nécessité et conteste la soi-disant bradycardie du projet de centralité, et ce notamment au regard de la réalisation à intervenir de la grande place du marché qui va venir renforcer l'attractivité de la commune.

M. FLOUR rajoute que le projet de centralité est issu de la campagne électorale de 2008 qui a fait remonter une réelle volonté de l'ensemble des farlédois de voir la commune être beaucoup plus attractive.

La stratégie mise en œuvre a donc été d'amener du monde en centre-ville avec la réalisation de plusieurs opérations (ancien stade, Guiols...) et la réalisation d'une grande place dimensionnée pour une commune de 10 000 habitants.

M. FLOUR rappelle l'étude commerciale réalisée par la commune qui montre que le nombre de commerces a progressé depuis 2008.

M. Le Maire précise que le pari du dynamisme est en passe d'être gagné. En témoigne le taux de vacance des commerces qui est passé de 10 % en 2008 à 4 % aujourd'hui. Le projet de centralité est une très bonne chose pour la Farlède.

Mme LOUCHE tient à nuancer les propos de M. Le Maire en indiquant que la place ne fonctionne qu'une fois par mois, le 3ème dimanche du mois lors de l'organisation du marché BIO.

M. Le Maire précise que la grande place n'est pas celle de la place du moulin mais se réalisera sur le champ AIGUIER à proximité de l'avenue de la République.

Mme LOUCHE met en exergue le fait qu'il faudra des stationnements et qu'en parlant de stationnement le parking de la salle des fêtes est complet toute la journée et qu'elle n'ose pas imaginer ce qui va se passer quand toutes les constructions de l'ancien stade seront habitées.

M. LE MAIRE affirme qu'il y aura d'autres parkings et rappelle qu'on ne peut pas tout faire d'un coup.

M. FLOUR rappelle qu'un parking d'une trentaine de places est prévu entre le parking de la salle des fêtes et la reine Didon et qu'un parking beaucoup plus conséquent sera réalisé à proximité de la grande place du projet de centralité.

Pour conclure, M. Le Maire rappelle que les orientations d'aménagement du PLU en cours de révision vont dans le sens d'une aération au niveau du « village » entre le parking de l'hôtel de ville et le groupe « Intermarché- Lidl ». Des stationnements et des espaces verts ont été prévus et permettent d'affirmer que le stationnement ne posera pas de difficultés au regard de la stratégie mise en œuvre.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal PREND ACTE par un vote :

- du contenu du Rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté dans les délais réglementaires;
- du débat qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Vote : UNANIMITE

4- Modification du tarif des abonnements à la médiathèque

Monsieur le Maire propose de modifier de la façon suivante les tarifs des abonnements à la médiathèque qui n'ont pas été révisés depuis février 2011 :

TARIFS NORMAUX :

Pour les farlédois :

Carte adulte..... 17€ (au lieu de 15€)
Carte enfant (jusqu'à 16 ans) 7€ (au lieu de 5€)

Pour les extérieurs :

Carte adulte 22€ (au lieu de 20€)
Carte enfant 8€ (au lieu de 5€)

TARIFS REDUITS :

Pour Rmistes, demandeurs d'emploi,
non imposables, adultes handicapés,
étudiants sur justificatifs, foyers de jeunes.....8€ (au lieu de 5€)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus;

Pour : 25

Contre : 4 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES)

Abstentions : 0

5- Acquisition d'une maison de village cadastrée section AA N° 165, sise 87 Avenue de la République

Dans le cadre de la maîtrise foncière de la phase 2 du projet de centralité, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur Luc ARENE, propriétaire de la maison de village sise 83bis Avenue de la République, cadastré section AA N° 165, est disposé à céder ce bien à la Commune au prix de 280 000.00 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 novembre 2017 pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AA N° 165, au prix de 259 500 euros.

Considérant que le bien objet de la présente transaction comporte deux logements qui génère pour Monsieur Luc ARENE un revenu foncier,

Accepte de procéder à l'acquisition de la maison de village cadastrée section AA N° 165, au prix de 280 000.00.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié ou administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M. LION)

6- Acquisition d'une remise cadastrée section AA N° 167, sise 91 Avenue de la République.

Dans le cadre de la maîtrise foncière de la phase 2 du projet de centralité, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur Christian GUERARD, propriétaire de la remise sise 91 Avenue de la République, cadastré section AA N° 167, est disposé à céder ce bien à la Commune au prix de 42 900.00 euros,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la remise cadastrée section AA N° 167, au prix de 42 900.00.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié ou administratif dont les frais seront à la charge de la Commune de La Farlède.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M. LION)

7- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 45p, sise impasse des myrtes.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des myrtes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur et Madame René FERREY propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N° 45 bordant l'impasse des myrtes, sont disposés à céder à la Commune la parcelle AO N° 45p, représentant 69 m² au prix de 40.00 euros m², soit un montant total de 2760.00 euros, en contrepartie la Commune s'engage à rétablir la clôture existante sur la nouvelle limite.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 45p d'une superficie de 69 m², située impasse des myrtes, au prix de 2760.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

8- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 309, sise impasse des myrtes.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des myrtes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur et Madame Jean Robert LARIVE propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N° 309 bordant l'impasse des myrtes, sont disposés à céder à la Commune la parcelle AO N° 309, représentant 48 m² au prix de 40.00 euros m², soit un montant total de 1920.00 euros, en contrepartie la Commune s'engage à rétablir la clôture existante sur la nouvelle limite,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 309 d'une superficie de 48 m², située impasse des myrtes, au prix de 1920.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

9- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 311, sise impasse des myrtes.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des myrtes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur Alain NICOLAS propriétaire de la parcelle cadastrée section AO N° 311 bordant l'impasse des myrtes, est disposé à céder à la Commune la parcelle AO N° 311, représentant 226 m² au prix de 40.00 euros m², soit un montant total de 9040.00 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 311 d'une superficie de 226 m², située impasse des myrtes, au prix de 9040.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les

pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

10- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 313, sise impasse des myrtes.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIER, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des myrtes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur et Madame Patrick BUFFERNE propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N° 313 bordant l'impasse des myrtes, sont disposés à céder à la Commune la parcelle AO N° 313, représentant 120 m² au prix de 40.00 euros m², soit un montant total de 4800.00 euros,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 313 d'une superficie de 120 m², située impasse des myrtes, au prix de 4 800.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

11- Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 317, sise impasse des myrtes.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement de l'impasse des myrtes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur et Madame Patrick BARTOLOMEI propriétaires de la parcelle cadastrée section AO N° 317 bordant l'impasse des myrtes, sont disposés à céder à la Commune la parcelle AO N° 317, représentant 74 m² au prix de 40.00 euros m², soit un montant total de 2960.00 euros,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AO N° 317 d'une superficie de 74 m², située impasse des myrtes, au prix de 2960.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

12- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 495, sise rue de la pépinière.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation d'une connexion entre l'impasse des figuiers et l'impasse des arbousiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur Jocelino SUTA propriétaire de la parcelle cadastrée section AK N° 495 bordant la rue de la pépinière, est disposé à céder à la Commune la parcelle AK N° 495, représentant 127 m² au prix de 40.00 euros m², soit un montant total de 5080.00 euros,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AK N° 495 d'une superficie de 127 m², située rue de la pépinière, au prix de 5080.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

13- Acquisition de la parcelle cadastrée section BE N° 17, sise chemin de la pierre blanche.

En date du 28 septembre 2017 le conseil municipal a voté l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BE N° 17 située au chemin de la pierre blanche, appartenant à Madame France CANOVA, au prix de 40 000.00 euros.

Après discussion avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, il est apparu que le prix proposé par la Commune à Madame France CANOVA pour la parcelle BE N° 17 était légèrement supérieur au prix pratiqué dans la zone naturelle où se trouve la parcelle concernée.

Pour cette raison et afin de faciliter les interventions ultérieures de la SAFER, la Commune a pris le parti de renégocier le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section BE N° 17, avec la propriétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après renégociation avec Madame France CANOVA, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE N° 17 située au chemin de la pierre blanche, cette dernière est disposée à céder à la Commune la parcelle BE N° 17 d'une superficie de 3192 m², au prix de 31 000.00 euros.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la parcelle BE N° 17 est située dans un secteur à enjeux pour le développement futur de la Commune, comme indiqué dans le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en cours de révision, présenté au public lors de la réunion publique qui s'est tenue le jeudi 16 février 2017,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle BE N° 17 d'une superficie de 3192 m², située chemin de la pierre blanche, au prix de 31 000.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

14- Acquisition de la parcelle cadastrée section BI 249p, sise 1011 chemin du haut.

Afin de faciliter l'entretien de la chapelle de la Trinité et remédier aux problèmes d'infiltration qui détériorent l'édifice,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Monsieur et Madame Renaud POYET propriétaires de la parcelle cadastrée section BI 249, située en limite avec la chapelle de la Trinité, sont disposés à céder à la Commune la parcelle BI 249p, représentant 34 m² au prix de 13.00 euros m², soit un montant total de 442.00 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle BI 249p d'une superficie de 34 m², située 1011 chemin du haut, au prix de 442.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

15- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2018.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Comme chaque année, il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC, comme les années précédentes, pour la fourniture des repas et des goûters pendant les mois de juillet et août 2018.

Il est donc proposé de reconduire pour 2018, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles figurent dans le projet ci-joint et dans son annexe précisant les conditions tarifaires applicables au 1er janvier 2018.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2018 ainsi que son annexe dont les projets figurent en pièces jointes à la présente délibération,
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

16- SYMIELECVAR - Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie

Monsieur le maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR par délibération N°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune, étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat. Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/156 en date du 7 octobre 2016, actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération N°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

DECIDE d'adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

Vote : UNANIMITE

17- Adhésion de la Commune de RIANs au SIVAAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- VU l'arrêté du 08.09.83 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18.
- VU les statuts du SIVAAD et notamment son article 14.
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de RIANs en date du 15 juin 2017 demandant son adhésion au SIVAAD.
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'accepter l'adhésion de la Commune de RIANs au sein du SIVAAD en qualité de Commune membre conformément à ses statuts.

Vote : UNANIMITE

18- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'intégration de deux agents en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet de rédacteur.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création de deux emplois permanents à temps complet de rédacteur territorial,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

19- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Cette année encore, les examens psychotechniques seront dispensés par la société STRIATUM FORMATION, dans le cadre du marché, toujours en vigueur, qu'elle a signé avec le CDG le 1^{er} janvier 2016.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits (hors reconvoction) à raison de 5 candidatures annuelles maximum ; c'est le CDG83 qui en assure la prise en charge au titre de ses missions facultatives. Si un agent ne se présente pas à la convocation et fait l'objet d'une nouvelle convocation, la Commune devra s'acquitter de la somme de 60 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2018 pour une durée d'un an reconductible.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention « examens psychotechniques » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Vote : UNANIMITE

20- Création d'un service DECI - Défense Extérieur Contre l'Incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du VAR ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de La Farlède sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de La Farlède,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'obligation réglementaire de créer un service de DECI ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- créer un service de DECI rattaché au pôle technique ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant ou particulier) ;
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés participant à la DECI, en interne ou par convention avec un prestataire extérieur ;
- réaliser les conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés participant à la DECI ;

Vote : UNANIMITE

21- Avenant au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal : augmentation des tarifs

Il est rappelé que par délibération n°2017/125 du 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2017 concernant la nouvelle organisation des mercredis.

La Municipalité ayant prévu l'augmentation du tarif des droits d'inscription à compter du 1^{er} mai 2018, il convient d'intégrer ces nouveaux tarifs en annexe dans le règlement intérieur.

Il est précisé que ces tarifs ont été calculés en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 ACCEPTE les nouveaux tarifs figurant en annexe jointe à la présente délibération ;
 ADOPTE ledit règlement Intérieur de l'accueil de loisirs ainsi modifié.

Vote : UNANIMITE

22- Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n° 2016/057 le Conseil Municipal a adopté les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et l'ASRE (Aide Spécifique des Rythmes Educatifs) dans le cadre de la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Monsieur Le Maire rappelle également que par délibération N°2017/106 du 06 juillet 2017 le Conseil Municipal, suite à la parution au Journal Officiel du 28 juin du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a adopté le principe d'un retour à la semaine de quatre jours.

Monsieur Le Maire précise que le retour à la semaine des quatre jours n'ouvre plus le droit au bénéfice de l'ASRE (Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs) de la Caisse d'Allocation Familiale depuis le 07 juillet 2017. L'avenant joint en annexe a pour objet d'en prendre acte au niveau de la convention d'objectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cet avenant à la convention d'objectifs et de financement qui prend effet à compter du 08 juillet 2017, jusqu'à la fin de la convention en cours, et dont un exemplaire est joint en annexe

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

D'adopter les termes du présent avenant à la convention d'objectifs CAF.

D'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Vote : UNANIMITE

23- Renouvellement de la convention tripartite portant mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs communaux entre le Département du Var, la Commune de La Farlède et le collège André Malraux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1997, le Département du Var est partenaire des communes qui mettent leurs équipements sportifs à disposition des collégiens. Ce partenariat est formalisé par des conventions tripartites d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, qui fixent les modalités financières de participation du Département aux frais de fonctionnement générés par ces mises à disposition.

Sur tout le territoire du Département, ces conventions ont été renouvelées en 2012 pour une durée de trois ans et reconduites tacitement une fois pour une durée de trois années arrivées à échéance.

Notre Commune mettant à disposition des élèves du collège André Malraux le stade Jacques ASTIER, le Département nous demande (par lettre du 29 janvier 2018), à l'instar des autres communes du Département, de procéder au renouvellement de ces conventions pour une nouvelle période de trois ans, tacitement reconductible une fois pour une durée de trois années.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet le dit projet de convention type, tel que proposé par le Département, à l'approbation du Conseil Municipal, en précisant que l'enveloppe financière réservée annuellement par le Département pour l'ensemble du dispositif est établie à budget constant. Le tarif applicable pour l'utilisation d'un stade est de 13 euros de l'heure, à charge pour le collège en lien avec les services municipaux d'établir les plannings d'utilisation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du projet type de convention tripartite à signer entre la Commune, le Département du Var et le collège André Malraux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs communaux, pour une nouvelle période de trois années scolaires, la première période d'éligibilité étant l'année scolaire 2017/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses annexes ;

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

24 -Participation aux séjours organisés par à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques et privées. Ces séjours

donnent lieu à une participation communale de 200 €uros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer aux frais du séjour pour l'année 2017/2018 pour les 46 élèves de l'école élémentaire Jean Aicard de La Farlède, pour un montant total de 9 200 €uros.

Décide que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

25- Subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège André Malraux pour participation aux frais d'un voyage pédagogique en Angleterre organisé en faveur des élèves de 4èmes et 3èmes

Question retirée de l'ordre du jour.

26- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 7 novembre 2017 UM/2017-139

Objet : Qu'il y a lieu de désigner Maître CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans le cadre d'une requête en retrait pour fraude du Permis d'Aménager 083 054 13 00004 présenté par Monsieur Daniel DELFINO.

DECISION du 13 novembre 2017 UM/2017-140

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°03/2017 « FOURNITURE D'ENVELOPPES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE » (Relance du lot n°2 de la procédure 02-2017 suite à procédure infructueuse) », avec l'opérateur économique CHARLEMAGNE dont le siège social est sis 50 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) ans, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Cout financier : pour un montant annuel minimum de 1 000€uros H.T et maximum de 4 000€ H.T.

DECISION du 20 novembre 2017 UM/2017-141

Objet : Qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 pour l'intégration de huit prix nouveaux, au marché de travaux selon la procédure adaptée n°04/2-2017 « MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RESEAUX ET DE MACONNERIES POUR LA COMMUNE DE LA FARLEDE » Lot 2 : Travaux de création et réparation de maçonneries sur le domaine communal, avec l'opérateur économique URBAVAR dont le siège social est sis 242 impasse de la Ciboulette – 83210 LA FARLEDE. La durée du marché et les montants minimum et maximum restent inchangés.

DECISION du 24 novembre 2017 UM/2017-160

Objet : Qu'il y a lieu de désigner le jury de concours pour le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, l'organisation du concours est un acte préparatoire à la passation d'un marché négocié en application de l'article 30.1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le jury de concours sera composé :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage avec voix délibérative :
 - Monsieur Le Maire Dr Raymond ABRINES, président de jury
 - Les 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Christian FLOUR, Yves PALMIERI, Robert BERTI, Gérard PUVEREL, Jean CARDON ayant pour suppléants Guy GENSOLLEN, Pierre HENRY, Anne Marie SOUM, Dominique BRUNEAU et Isabelle FURIC.

- Au titre des personnalités indépendantes dont une amplification professionnelle particulière est exigée avec voix délibérative :
 - Madame Sylvie VALLS-SANTACATALINA –Atelier la Traverse – 88 boulevard Barthélémy 83200 TOULON, architecte désignée par le Conseil Régional de l'ordre des architectes PACA, pour une rémunération de 300€ HT par demie journée.
 - Monsieur Rémi BOUR architecte du Conseil architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Var, pour une rémunération de 300€ HT par demie journée.
 - Madame Nadia POSS architecte exerçant son activité professionnelle sur la commune de la Farlède, pour une rémunération de 300€ HT par demie journée.

DECISION du 28 novembre 2017 UM/2017-161

Objet : Qu'il y a lieu de désigner Maître CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans le cadre d'une requête en retrait pour illégalité du Permis de construire n° PC 083 054 160 0059 présentée par Monsieur Daniel DELFINO.

DECISION du 11 décembre 2017 UM/2017-162

Objet : Qu'il y a lieu de désigner Maître CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans le cadre :

- d'une requête en retrait pour fraude du Permis d'aménager n° PA 08305413O0004 présentée par Monsieur Daniel DELFINO.
- d'une requête en retrait pour illégalité du Permis de construire n° PC 08305416O0059 présentée par Monsieur Daniel DELFINO.
- d'une requête en retrait pour illégalité du Permis de construire n° PC 08305417O0023 présentée par Monsieur Daniel DELFINO.

DECISION du 15 décembre 2017 UM/2017-163

Objet : Qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché de prestations d'assurances « Lot 2 : Risques statutaires » référencé n°13-02/2015, relatif au changement de dénomination du titulaire, avec le groupement d'opérateurs économiques April Entreprise/CNP Assurances, dont le mandataire est April Entreprise (anciennement April Entreprise et collectivités).

DECISION du 19 décembre 2017 UM/2017-164

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11-2017 « REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DU CENTRE DE LOISIRS », avec l'opérateur économique QUALI CITE MEDITERRANEE- SARL APY MEDITERRANEE dont le siège social est ZI Bec de Canard – 433 rue du Baron Dominique Larrey – 83210 LA FARLEDE .

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 57 292.00€uros H.T.

DECISION du 05 janvier 2018 UM/2018-001

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de services selon la procédure adaptée n°08/2017 « PRESTATIONS DE GEOMETRE », avec l'opérateur économique SARL CABINET ARRAGON dont le siège social est 170 Route Départementale 97 – Quartier la Roumiouve – 83210 SOLLIES VILLE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) ans, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Cout financier : pour un montant annuel minimum de 5 000€uros H.T et maximum de 40 000€ H.T.

DECISION du 11 janvier 2018 UM/2018-002

Objet : Qu'il y a lieu d'exerce le droit de préemption urbain sur un bien cadastré section AB n°77, d'une superficie de 282 m2, libre de toute construction, sis chemin des Couguilles à La Farlède, appartenant à M. Yves MALTESE, pour un montant de 25 380,00€uros (VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS).

DECISION du 15 janvier 2018 UM/2018-003

Objet : Qu'il y a lieu de désigner Maître CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans le cadre d'une requête en demande d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme.

DECISION du 15 janvier 2018 UM/2018-004

Objet : Sont admis à concourir pour la deuxième phase du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire :

- HANNOUZ et JANNEAU Architectes (Valbonne)
- Agence BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS (Montpellier)
- HB more architectures (Nîmes)

DECISION du 26 janvier 2018 DGS/2018-005

Objet : Solliciter auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux la subvention la plus élevée possible pour l'opération «Travaux d'aménagement école Jean Aicard et Restaurant Scolaire » dont le montant prévisionnel est estimé à 114 302.41 euros HT.

DECISION du 2 février 2018 UM/2018-006

Objet : Qu'il y a lieu de désigner Maître CAPIAUX, Avocat à la cour d'appel de PARIS demeurant 27, Quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif de TOULON dans le cadre d'une requête en annulation de la décision de la commune de La Farède du 28.11.2017 et dans le cadre d'une requête en indemnisation, en réparation de préjudice de jouissance résultant de l'implantation de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers au droit de sa propriété.

DECISION du 16 février 2018 UM/2018-007

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°01/2018 « ACHAT D'UN VEHICULE NEUF DE TYPE UTILITAIRE AVEC BENNE BASCULANTE < 3.5T POUR LES BESOINS MUNICIPAUX (relance de la procédure 10-2017 suite à procédure infructueuse) », avec l'opérateur économique MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE MAM dont le siège social est sis 23 avenue du Général Leclerc – 78 190 TRAPPES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 29 238€uros T.T.C réparti de la manière suivante :

Montant en € HT	23 940,00€ HT
Montant de la carte grise	510,00€ TTC

La séance est levée à 20h47.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

